UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

Conseil d'Administration
Mardi 24 juin 2014
Amphithéâtre MALRAUX

Délibérations

Délibérations signées.	Pages
✓ Délibération n° **D-2014-06-01-Ins** : Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 27 mai 2014.	3
✓ Délibération n° **D-2014-06-02-Ins** : Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 mai 2013.	4
✓ Délibération n° **D-2014-06-03-Ins** : Désignation de Mme CABOURET-LAURIOUX au sein de la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.	5
✓ Délibération n° **D-2014-06-03-InsBis** : Désignation de Mme CABOURET-LAURIOUX en tant que Présidente suppléante de la Section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.	6
✓ Délibération n° **D-2014-06-04-Fin** : Approbation du Budget consolidé de l'ESPE	7 à 8
✓ Délibération n° **D-2014-06-05-Fin** : Validation de la liste des fonctions qui ouvrent droit à l'attribution de primes.	9
✓ Délibération n° **D-2014-06-06-Fin** : Délégation de pouvoir du conseil d'administration faite au Président.	10 à 11
✓ Délibération n° **D-2014-06-07-Fin** : Remise gracieuse n°1 (210018655).	12
✓ Délibération n° **D-2014-06-08-Fin** : Remise gracieuse n°2 (210019923).	13
✓ Délibération n° **D-2014-06-09-Fin** : Remise gracieuse n°3 (210018600).	14
✓ Délibération n° **D-2014-06-10-Fin** : Exonération du paiement des frais d'inscription au bénéfice d'une étudiante.	15 à 16
✓ Délibération n° **D-2014-11-Fin** : Prise en charge de frais d'inscription n°1. (Service des relations internationales)	17
✓ Délibération n° **D-2014-12-Fin** : Prise en charge de frais d'inscription n°2. (Service des relations internationales)	18
✓ Délibération n° **D-2014-13-Fin** : Prise en charge de frais d'inscription n°3. (Faculté de droit)	19
✓ Délibération n° **D-2014-14-Acc** : Conventions.	20 à 21
✓ Délibération n° **D-2014-15-Fin** : Approbation des tarifs d'inscription au colloque organisé par la faculté de Droit « 1er regard critique sur le projet de loi ALUR ».	23
✓ Délibération n° **D-2014-16-Fin** : Approbation des tarifs d'inscription au colloque organisé par la faculté de Droit « l'Erreur judiciaire ».	24

✓ Délibération n° **D-2014-17-Fin** : Approbation de la demande de subvention pour le colloque organisé par la faculté de Droit « l'Erreur judiciaire ».	25
✓ Délibération n° **D-2014-19-Fin** : Approbation des tarifs d'inscription au colloque organisé par la faculté de Droit « Recourir au contrat de transaction: quels profits pour quels risques ? ».	26
✓ Délibération n° **D-2014-20-Fin** : Approbation des tarifs de rémunération dans le cadre de l'exécution de la convention conclue entre l'Université, la Caisse d'allocations familiales du Rhône et la Fédération des centres sociaux du Rhône.	27
✓ Délibération n° **D-2014-21-Fin** : Approbation des tarifs de droit du sport	28
✓ Délibération n° **D-2014-22-Fin** : Approbation des subventions allouées par le volet social du FSDIE.	29 à 31
✓ Délibération n° **D-2014-23-Sco :** Organisation pédagogique site de Bourg-en Bresse.	32 à 56
✓ Délibération n° **D-2014-24-Sco :** Organisation pédagogique Faculté des Lettres et civilisations.	57 à 104
✓ Délibération n° **D-2014-25-Fin** : Approbation de la subvention allouée à l'association étudiante A.I.S.D.E.C	105
✓ Délibération n° **D-2014-26-Fin** : Validation des tarifs des diplômes d'établissements proposés par la Faculté des Lettres et Civilisations à compter de l'année universitaire 2014/2015.	106 à 108

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-06-01-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants ;
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3 ;

Décide

- d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du **27 mai 2014.**

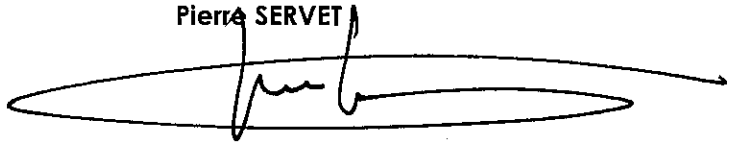
La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	17
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-06-02-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants ;
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3 ;

Décide

- d'approuver le procès-verbal du conseil d'administration du **28 mai 2013.**

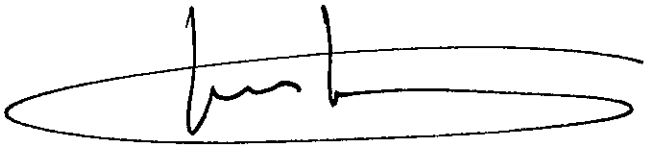
La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	17
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-06-03-Ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3, L811-5 et R712-15 ;
Vu la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment l'article 116 ;
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3 ;
Vu la démission de Mme Caroline CHAMARD-HEIM, professeur des universités, de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, le 06/06/2014 ;
Vu la candidature de Mme Bernadette CABOURET-LAURIOUX, professeur des universités, pour être membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Après avoir procédé à l'élection au sein du conseil d'administration par et parmi les professeurs des universités et personnels assimilés d'un membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Décide

- de désigner, en qualité de **membre de la section disciplinaire** compétente à l'égard des usagers, la personne suivante :

✓ **Mme Bernadette CABOURET-LAURIOUX, professeur des universités, en tant que membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des professeurs des universités et personnels assimilés du conseil d'administration par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	4
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	4
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-06-03bis-Ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3, L811-5 et R712-16 ;
Vu la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment l'article 116 ;
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3,
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3 ;
Vu la démission de Mme Caroline CHAMARD-HEIM, professeur des universités, de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, le 06/06/2014 ;
Vu la candidature de Mme Bernadette CABOURET-LAURIOUX, professeur des universités, pour être présidente suppléante de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Après avoir procédé à l'élection d'un professeur des universités ou assimilé au sein du conseil d'administration par l'ensemble des enseignants-chercheurs membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

Décide

- de désigner, en qualité de **présidente suppléante** de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers, la personne suivante :

✓ **Mme Bernadette CABOURET-LAURIOUX, professeur des universités.**

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des professeurs des universités et personnels assimilés du conseil d'administration par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	4
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	4
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-04-fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants, L.721-1 et suivants et D.721-1 et suivants ;
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3 ;

Décide

- d'approuver le **budget consolidé** de l'école supérieure du professorat et de l'éducation (**ESPÉ**), joint en annexe 1 à la présente délibération.

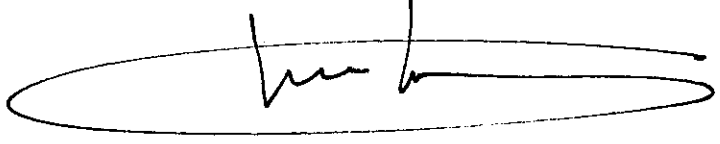
La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	16
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



ANNEXE 1

	Budget consolidé ESPE - Académie de Lyon	Lyon 1	Lyon 2	Lyon 3	Saint-Etienne	Rectorat	Ressources propres	Totaux
1	Masse salariale - ETAT (ENS+EC+BIATSS) (1)	16 664 814 €						16 664 814 €
2	Documentation pour ESPE	244 304 €						244 304 €
3	Fonctions supports pour ESPE	1 583 053 €						1 583 053 €
4	Fonctionnement général ESPE	722 314 €					247 396 €	969 710 €
5	Fonctionnement général UFR (1) (2)	2 062 800 €	1 764 480 €	1 198 800 €	1 616 400 €			6 642 480 €
6	Autres contributions des universités au projet ESPE		118 000 €	36 000 €	120 000 €			274 000 €
7	Dispositif EAP (3) (4)	2 200 €	8 250 €	2 500 €	4 350 €	281 400 €		298 700 €
8	Encadrement des stagiaires et des admissibles du 1er degré - Ain (4)					94 015 €		94 015 €
9	Encadrement des stagiaires et des admissibles du 1er degré - Loire (4)					236 672 €		236 672 €
10	Encadrement des stagiaires et des admissibles du 1er degré - Rhone (4)					1 016 680 €		1 016 680 €
11	Encadrement des stagiaires et des admissibles du 2nd degré (4)					1 514 344 €		1 514 344 €
12	FC-ASH	190 894 €						190 894 €
13	FC enseignants 1er degré - Ain (4)					102 000 €		102 000 €
14	FC enseignants 1er degré - Loire (4)					98 795 €		98 795 €
15	FC enseignants 1er degré - Rhone (4)					299 777 €		299 777 €
16	FC enseignants 2nd degré (4)					1 409 791 €		1 409 791 €
Total		**21 470 379 €**	**1 890 730 €**	**1 237 300 €**	**1 740 750 €**	**5 053 474 €**	**247 396 €**	**31 640 029 €**
Répartition des moyens totaux		**67,9%**	**6,0%**	**3,9%**	**5,5%**	**16,0%**	**0,8%**	**100,0%**

(1) Prise en compte de la recherche :
La MS totale des personnels de l'ESPE (ligne 1) intègre une part consacrée à la Recherche (50% de la MS des enseignants-chercheurs).
De même pour les coûts de la Documentation, des fonctions supports et de fonctionnement général de l'ESPE (lignes 2 à 4).
Cette part est estimée globalement aux alentours de 20%.
Afin de rester sur des périmètres comparables, les ratios communs utilisés pour la ligne 5 (Fonctionnement général UFR) prennent en compte les coûts de la Recherche à hauteur de 20%.

(2) Fonctionnement général UFR : cette ligne intègre globalement les apports des universités au travers des moyens mobilisés dans les UFR
Ces apports sont calculés sur la base des charges directes et indirectes rapportées au total des HETD prévisionnelles de l'année 2013-2014 et sur la base de ratios communs issus des comptes financiers (déclinaison par secteur disciplinaire ou par composante pédagogique selon structuration des universités).
Ratios communs retenus : 240 € / HETD pour Lyon 2 et Lyon 3 ; 300 € / HETD pour Lyon 1 et UJM.
Ces ratios intègrent forfaitairement 20% de coûts associés à la recherche, cf (1)

(3) EAP : apports des universités : gestion des candidatures : estimation 2013 : 15 mn / dossier + 8h de travail BIATSS / Université par tranche de 50 dossiers + 50 € de frais de FCT /dossier traité

(4) données Rectorat pour encadrement stagiaires et admissibles, FC (inclus ASH) et EAP

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-05-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et L954-2 ;
Vu la délibération n°D2013-12-06 du 17 décembre 2013 portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean-Moulin Lyon 3 ;
Vu le référentiel des activités d'encadrement et d'appui des enseignants et des enseignants chercheurs, présenté au comité technique lors de sa réunion du 23 juin 2014 ;
Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver la liste des fonctions qui ouvrent droit à l'attribution d'une prime ainsi que leur taux maximum respectif :

LIBELLÉ	TAUX MAXIMUM
Vice-président	7 500 €
Directeur d'UFR	7 500 €
Directeur des services communs ou généraux	4 600 €
Chargé de mission auprès du président	4 000 €
Directeur d'école doctorale	3 500 €
Correspondant école doctorale	1 800 €
Chef de département d'IUT	2 800 €
Adjoint au directeur de composante (fixé par le CA)	2 800 €
Responsable de plusieurs fonctions au sein des composantes	4 600 €
Responsable de plusieurs fonctions au sein de l'université	9 200 €
Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers	1 200 €
Autres membres en section disciplinaire compétente à l'égard des usagers	600 €
Présidence de collège d'experts et/ou de comité de sélection	600 €
Responsable d'une mission particulière (notamment C2i)	1 800 €

La présente délibération est approuvée par :
- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 14
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 14
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 24 juin 2014
Le Président de l'Université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation
le Vice-Président en charge du Conseil d'Administration.



Pierre SERVET

Délibération n° D 2014-06-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.712-2 et L.712-3 ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3,

Décide

- de modifier l'article 1er de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au président, issue de la délibération n°2013-11-01-ins du 10 décembre 2013, comme suit (ajout en caractère gras dans le texte):

« Art. 1er. – Approbation des accords, contrats et conventions

Le président de l'université reçoit délégation de pouvoir du conseil d'administration pour exécuter dès leur signature et sans approbation préalable, les accords, conventions et contrats suivants :

- les contrats de maintenance et de fonctionnement de l'établissement en matière mobilière et immobilière,
- les marchés publics,
- les conventions relatives aux bourses de mobilité à destination des étudiants et des enseignants, à l'exception des conventions cadre,
- les contrats de nature informatique et notamment les contrats de droit d'accès aux bases de données et d'acquisition de logiciels,
- les conventions de location ponctuelle de locaux au profit d'organismes extérieurs,
- les conventions de mise à disposition permanente des locaux aux associations étudiantes et aux personnels de l'université,
- les contrats de recherche,
- les contrats de recrutement des agents non-titulaires de l'établissement,
- les accords de cotutelle de thèse,
- les contrats d'aide à la publication,
- les contrats de vente de prestations intellectuelles ou artistiques de l'université,
- les conventions culturelles,
- les conventions d'action conclues avec des associations d'appui aux personnes handicapées,
- les conventions à caractère pédagogique avec d'autres établissements français ou étrangers,
- les contrats avec les collectivités territoriales,
- les accords de coopération internationale,
- les conventions de valorisation de la recherche,
- les concessions de logement accordées aux agents de l'université,
- les conventions de formation,
- Les conventions de prise en charge financière dans le domaine de la formation,
- Acceptation des dons d'un montant inférieur à 3000€,
- **Contrat de licence de marque et tous documents ayant pour objet la gestion du logotype et de la marque « Université Jean Moulin Lyon3 ». »**

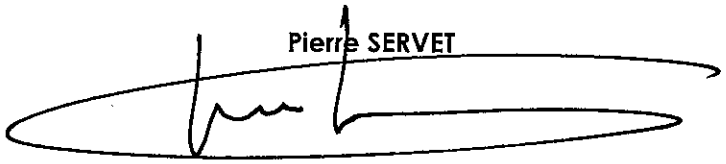
La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-07-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L719-9 et R719-89 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193 ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Sur avis et présentation par l'agent comptable en séance ;
Après en avoir délibéré,

Propose

- au président de l'université de répondre **favorablement** à la demande de remise gracieuse suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant de la remise demandée
1550,00 €	210018655	Mme P	Droit PSAPI	Droit /EAD	Abandon de la formation pour raison impérieuse de santé.	1550,00€

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 14
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 13
- ✓ Nombre de voix contre : 1

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-08-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L719-9 et R719-89 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193 ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Sur avis et présentation par l'agent comptable en séance,
Considérant d'une part qu'aucun élément du dossier ne permet de vérifier l'impossibilité pour le redevable de répondre à ses obligations, et d'autre part que la convention de formation prévoit que la somme reste due même en cas d'interruption de la formation ;
Après en avoir délibéré,

Propose

- au président de l'université de répondre **défavorablement** à la demande de remise gracieuse suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande de remise gracieuse	Montant de la remise demandée
1550,00 €	210019923	M. A.	Droit PSAPI	Droit /EAD	Abandon de la formation pour raison de santé et revenus insuffisants	1550,00€

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 14
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix favorables : 3
- ✓ Nombre de voix défavorables : 11

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-09-ins
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L719-9 et R719-89 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 193 ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Sur avis et présentation par l'agent comptable en séance,
Après en avoir délibéré,

Propose

- au président de l'université de répondre **favorablement** à la demande de remise accordée à des fins commerciales suivante :

Montant Convention	N° Facture	Nom du redevable	Nature prestation	Composante	Motivation de la demande	Montant de la remise demandée
6200,00 €	210018600	Association du p.	Master 2 direction, organisation et stratégie des structures sanitaires et sociales	IFROSS	2 modules suivis par l'étudiant. Cette association adresse régulièrement des personnes en formation.	3100,00€

La présente délibération est adoptée par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 14
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix favorables : 10
- ✓ Nombre de voix défavorables : 4

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-10-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-1 et suivants, L.712-3, L.719-4 et R.719-51 et suivants ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, notamment ses articles 13 et suivants ;

Compte tenu de la situation personnelle de Mme Molkheir FEKIH, inscrite en doctorat pour les années 2010/2011 et 2011/2012 et en master 2 droit des affaires (ainsi qu'à la préparation au concours de l'école des avocats) en 2012/2013 ;

Compte tenu de la circonstance que lors de son inscription en master 2 en 2012/2013, elle n'a pas reconduit son inscription en doctorat ;

Compte tenu de ce que lors de sa réinscription en doctorat pour l'année 2013/2014, elle a demandé l'annulation de son inscription en master 2 et en préparation au titre de l'année 2012/2013 ;

Dans la mesure où l'étudiante a obtenu des notes suffisantes pour obtenir son diplôme de master 2, qu'en l'absence d'inscription à cette formation pour l'année 2012/2013, elle ne pourra en obtenir le diplôme ;

Dans la mesure où mettre à la charge de Mme FEKIH le paiement de l'intégralité des droits de scolarité au titre du master 2 et de la préparation en plus des droits d'inscription au doctorat dont elle s'est déjà acquittée la placerait dans une situation financière particulièrement difficile ;

Sur propositions du Président de l'université, du Vice-président en charge des études et de la vie universitaire ;

Après en avoir délibéré,

Décide

- Mme Molkheir FEKIH est exonérée du paiement des d'inscription en master 2 droit des affaires et à la préparation à l'école des avocats au titre de l'année universitaire 2012/2013.

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 14
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 12
- ✓ Nombre de voix contre : 2

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-11-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-1 et suivants, L.712-3, L.719-4 et R.719-51 et suivants ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la demande du directeur du service général des relations internationales,
Vu que M. Xavier GROS a été inscrit en D.U. d'études indiennes et ont perçu, à tort, la bourse explo'ra pour l'année 2012-2013, pour un montant de 1950 € ;
Que la région Rhône Alpes réclame le remboursement de ladite somme à cet étudiant ;
Que le versement initial de cette bourse résulte d'une erreur de l'université ;
Que laisser le remboursement de cette somme à la région Rhône-Alpes placerait l'étudiant dans une situation financière difficile ;
Sur propositions du président de l'université, du vice-président en charge des études et de la vie universitaire ;

Après en avoir délibéré,

Décide

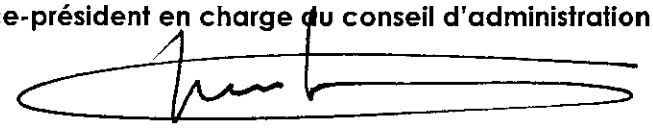
- le conseil d'administration autorise le service général des relations internationales à verser, sur ses ressources propres, à M. Xavier GROS, la somme de 1950€.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 14
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 14
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-12-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-1 et suivants, L.712-3, L.719-4 et R.719-51 et suivants ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la demande du directeur du service général des relations internationales,
Vu que M. Cyril LECHOPIER a été inscrit en D.U. d'études indiennes et ont perçu, à tort, la bourse explo'ra pour l'année 2012-2013, pour un montant de 1950 € ;
Que la région Rhône Alpes réclame le remboursement de ladite somme à cet étudiant ;
Que le versement initial de cette bourse résulte d'une erreur de l'université ;
Que laisser le remboursement de cette somme à la région Rhône-Alpes placerait l'étudiant dans une situation financière difficile ;
Sur propositions du président de l'université, du vice-président en charge des études et de la vie universitaire ;

Après en avoir délibéré,

Décide

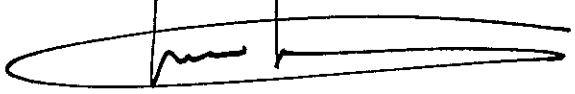
- le conseil d'administration autorise le service général des relations internationales à verser, sur ses ressources propres, à M. Cyril LECHOPIER, la somme de 1950€.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 14
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 14
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-président en charge du conseil d'administration



Pierre SERVET

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-13-fin
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-3 et suivants, L.719-4 et R.719-51 et suivants ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu la demande présentée par la faculté de droit pour le compte de l'institut d'études judiciaires (I.E.J.),

Après en avoir délibéré,

Décide

- le conseil d'administration autorise la faculté de droit (I.E.J.) à prendre en charge les frais d'inscription de deux étudiants, sélectionnés en fonction de leur mérite et de leurs revenus par ledit institut, pour l'année universitaire 2013-2014, dans la limite de 4000€ (2000€ par étudiant).

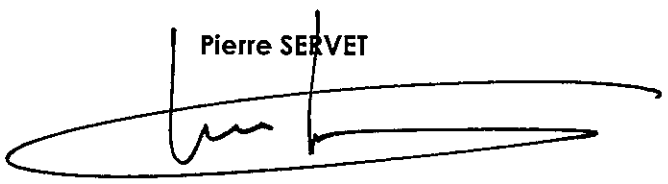
La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 14
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 14
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



Délibération n° D 2014-14-acc
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 et suivants ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin Lyon 3 ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique du 17 juin 2014,

Après en avoir délibéré,

Décide

- d'approuver les conventions suivantes :

Service de la recherche :

1. Avenant à la convention 2012-1505 pour la création d'une chaire rationalité, usages et imaginaire de l'eau entre l'Université Jean Moulin Lyon 3, La fondation pour l'université de Lyon et la Lyonnaise des eaux. (2014-2053)
2. Convention entre l'université Jean Moulin Lyon 3 et la communauté d'universités et d'établissements de Grenoble agissant dans le cadre de la subvention de la plateforme EnvitéRA. (2014-2054)

Service commun de la documentation :

1. Contrat de fourniture d'accès à la base de données XERFI 700. (2014-2038)

IAE :

1. Convention de création d'une chaire entre l'Université Jean Moulin Lyon 3 agissant dans le cadre des activités de recherche de l'équipe MAGELLAN et le groupe Crédit Agricole Centre Est. (2014-2037)
2. Convention de formation professionnelle (Article L6353-1 et L6353-2) du code du travail entre l'Université Jean Moulin et l'entreprise SIDEV. (2014-2052)
3. Convention de formation professionnelle (Article L6353-1 et L6353-2) du code du travail entre l'Université Jean Moulin et l'entreprise IFE/Auchan. (2014-2051)

Service général des relations internationales :

1. Accord de coopération entre l'Université Osaka Kyoiku et l'Université Jean Moulin Lyon 3. (2014-2039)
2. Convention d'échange d'étudiants entre l'Université Osaka Kyoiku et l'Université Jean Moulin Lyon 3. (2014-2040)
3. Protocole d'accord pour un échange d'étudiants entre l'Université d'Australie occidentale et l'Université Jean Moulin Lyon 3. (2014-2041)
4. Accord de coopération entre l'Université Keio (japon) et l'Université Jean Moulin Lyon 3. (2014-2042)

5. Convention d'échange d'étudiants entre l'Université Keio (japon) et l'Université Jean Moulin Lyon 3. (2014-2043)
6. Mémorandum de coopération entre l'université « Universidad Iberoamericana cuidad de México » et l'université Jean Moulin. (2014-2044)
7. Convention d'échange d'étudiants entre l'Université « Universidad Iberoamericana cuidad de México » et l'Université Jean Moulin. (2014-2045)
8. Mémorandum de coopération entre l'université « Universidad catolica del Uruguay » et l'université Jean Moulin. (2014-2046)
9. Convention d'échange d'étudiants entre l'Université « Universidad catolica del Uruguay » et l'université Jean Moulin. (2014-2046)
10. Protocole d'échange d'étudiants entre l'université « Saint-Petersbourg University, Russian fédération » et l'université Jean Moulin. (2014-2048)
11. Mémorandum de coopération entre l'université de Madras et l'université Jean Moulin. (2014-2049)
12. Accord d'échange d'étudiants entre l'université de Madras and l'université Jean Moulin. (2014-2050)

Service de médecine préventive et de promotion de la santé (SMPPS) :

1. Convention avec l'institut des métiers du notariat. (2014-2055)
2. Convention avec l'ESME Sudria (2014-2056)
3. Convention avec le centre de formation professionnelle notariale (2014-2057)
4. Convention avec l'institut régional de formation sanitaire et social Rhône-Alpes (2014-2058)
5. Convention avec l'école de commerce européenne (2014-2059)

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du conseil par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 14
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 14
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-15-fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants, L.721-1 et suivants et D.721-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3, notamment son article 19 bis,

Décide

D'approuver le montant du tarif d'inscription au colloque du 28 février 2014 : « 1er regard critique sur e projet de loi ALUR » : 50€ par personne et 25€ pour les frais de repas.

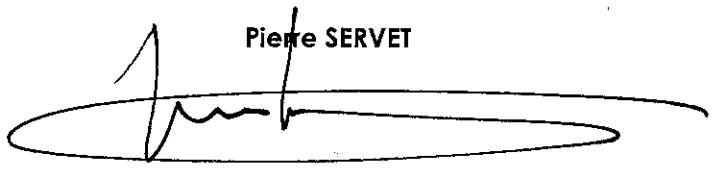
La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-16-fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants, L.721-1 et suivants et D.721-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3, notamment son article 19 bis ;

Décide

D'approuver le montant des tarifs relatifs au colloque sur « l'erreur judiciaire » les 20 et 21 novembre 2014, organisé par le centre de droit pénal :

- Droits d'inscription : 200€
- Gratuit pour les enseignants-chercheurs, doctorants et étudiants

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-17-fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants, L.721-1 et suivants et D.721-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3, notamment son article 19 bis ;

Décide

D'approuver la demande de subvention de l'association LYONMUN, présentée par sa présidente Maya CHEHADE, en vue de l'organisation de la conférence annuelle du LYONMUN 2014 : 500 €

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-18-fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants, L.721-1 et suivants et D.721-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3, notamment son article 19 bis ;

Décide

D'approuver le montant des tarifs relatifs au colloque sur « l'erreur judiciaire » les 20 et 21 novembre 2014, organisé par le centre de droit pénal :

- Droits d'inscription : 200€
- Gratuit pour les enseignants-chercheurs, doctorants et étudiants.

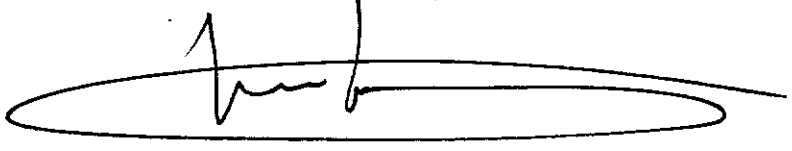
La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-19-fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants, L.721-1 et suivants et D.721-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3, notamment son article 19 bis ;

Décide

D'approuver le montant des tarifs relatifs au colloque sur « recourir au contrat de transaction : quels profits pour quels risques ? », proposés par le centre Louis JOSSERAND :

- Droits d'inscription : 120€
- Gratuit pour les enseignants-chercheurs, doctorants et étudiants

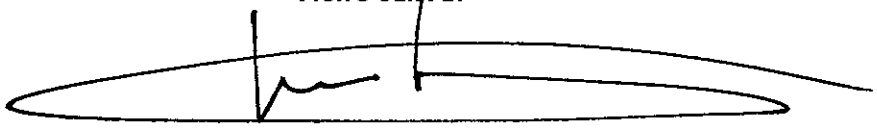
La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-20-fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants, L.721-1 et suivants et D.721-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3, notamment son article 19 bis ;

Décide

Dans le cadre de l'exécution de la convention n°2014-2029 passée entre l'université Jean Moulin Lyon 3 et la caisse d'allocations familiales du Rhône, et la fédération des centres sociaux du Rhône, d'approuver la rémunération de l'enseignant de 70€/heure.

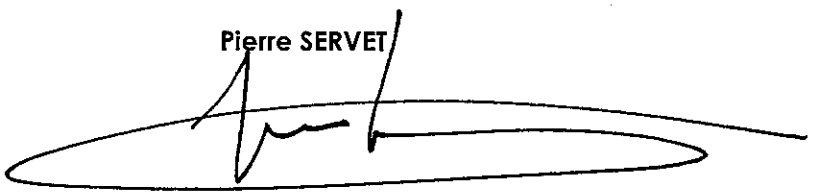
La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-21-fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants, L.721-1 et suivants et D.721-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3, notamment son article 19 bis ;

Décide

D'approuver **l'augmentation du droit sport de 1€** pour l'année universitaire **2014/2015**, le montant de la cotisation passant de 35€ à **36€**, afin de permettre la prise en charge du coût de l'assurance souscrite auprès de la MAÏF.

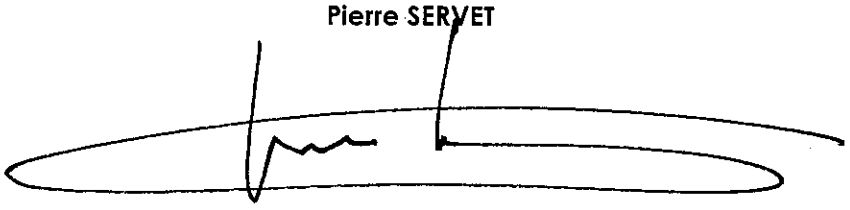
La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



Délibération n° D 2014-22-fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants, L.721-1 et suivants et D.721-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3, notamment son article 19 bis ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 juin 2014,

Décide

D'approuver les propositions de subventions proposées par la commission FSDIE – volet initiatives du 3 juin 2014 :

N°	NOM de l'association	Intitulé du Projet	Montant total du projet 2013-2014	Subvention demandée 2013-2014	Subvention accordée 2013-2014
1	AS Lyon3	Forum des associations	9 901,00 €	4 458,00 €	4 000,00 €
2	AS Lyon3	Tournoi inter-filière de Futsal	3 505,00 €	2 123,00 €	2 123,00 €
3	AS Lyon3	Tournoi inter-filières de football à 7	5 040,00 €	2 710,00 €	2 710,00 €
4	AS Lyon3	La place du sport dans l'université	31 143,00 €	15 203,00 €	15 203,00 €
5	AS Lyon3	Tournoi de badminton	2 924,00 €	1 450,00 €	1 450,00 €
6	AS Lyon3	Championnats de France universitaire	42 476,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
7	AS Lyon3	Courses à pied	13 770,00 €	6 670,00 €	6 000,00 €
8	Corpo Lyon 3	Administration de l'UNEDESEP	1 200,00 €	500,00 €	500,00 €
9	Corpo Lyon 3	Week-end d'inCorporation	5 831,81 €	2 000,00 €	2 000,00 €
10	Corpo Lyon 3	Week-end de formation de la Corpo Lyon 3	2 164,85 €	1 500,00 €	1 500,00 €
11	Corpo Lyon 3	Accueil des étudiants Erasmus de l'Université Jean Moulin Lyon 3	120,00 €	120,00 €	120,00 €
12	AE2L	Journée d'accueil des étudiants et visite de Lyon	900,00 €	350,00 €	350,00 €
13	AE2L	Poetic Tea Time	425,00 €	150,00 €	150,00 €
14	AE2L	Forum des associations	375,00 €	175,00 €	175,00 €
15	AE2L	Alimentation d'un fond bibliothécaire	450,00 €	150,00 €	300,00 €
16	LézartGaco	Animations culturelles	400,00 €	400,00 €	400,00 €
17	Jurist'Jeunes	"Le droit dans tous ses états" 2014	3 750,00 €	3 750,00 €	3 000,00 €
18	OSE	Soutien aux initiatives culturelles	1 500,00 €	500,00 €	500,00 €
19	IAE Lyon Junior Conseil	Forum des associations	926,60 €	300,00 €	300,00 €
20	IAE Lyon Junior Conseil	Participation au Congrès National d'Hiver de la Confédération Nationale des Junior-Entreprises	1 140,00 €	350,00 €	350,00 €
21	L3DD	Installation d'un Hôtel à Abeilles	2 410,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
22	BDE IUT Lyon3	Forum des associations	1 000,00 €	800,00 €	800,00 €
23	BDE IUT Lyon3	Ateliers de prévention des agressions	2 738,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
24	Les Médiations Philosophiques	Cycle Philociné septembre	2 772,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
25	Les Médiations Philosophiques	Revue Médiaphi 2014-2015	6 520,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
26	Poli'Gones	Forum des associations	1 255,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
27	Poli'Gones	Conférence Russie	2 480,00 €	2 200,00 €	2 200,00 €
28	Lyon Synchro Universitaire	Saison 2014-2015 de Natation Synchronisée (stage)	6 900,10 €	1 500,00 €	1 500,00 €
29	ACDL3	Le collège de droit fait sa rentrée	400,00 €	250,00 €	250,00 €
30	Bureau des Etudiants de Bourg-en-Bresse	Projet d'accueil des étudiants	8 212,00 €	4 912,00 €	4 912,00 €
	TOTAL		162 629,36 €	78 721,00 €	76 993,00 €

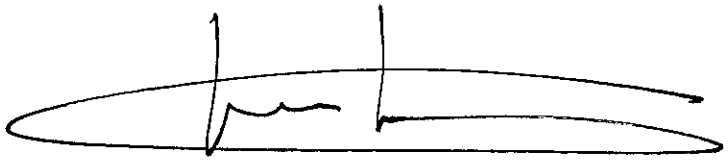
La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-23-Sco
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants ; Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3, notamment son article 19 bis ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 juin 2014,

Décide

d'approuver l'organisation pédagogique des formations proposées par le campus de Bourg-en-Bresse, telle qu'annexée à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET

UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-24-Sco
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants ; Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3, notamment son article 19 bis ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 juin 2014,

Décide

d'approuver l'organisation pédagogique des formations proposées par la faculté des lettres, telle qu'annexée à la présente délibération.

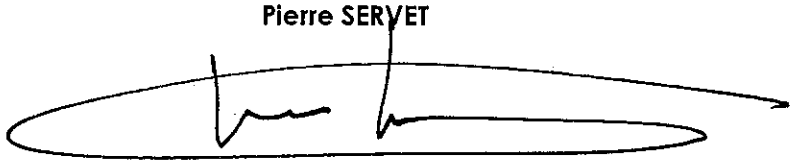
La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-25-fin
Le Conseil d'Administration de l'Université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants, L.721-1 et suivants et D.721-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3, notamment son article 19 bis ;

Décide

D'approuver la demande de subvention de **500 €** à l'association étudiante Affaires Internationales Stratégiques, Diplomatiques, Economiques et Culturelles (**A.I.S.D.E.C.**) pour l'organisation de son colloque les 27 et 28 février 2014.

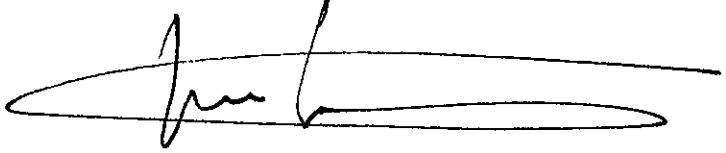
La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



UNIVERSITÉ LYON III
JEAN MOULIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION
24 juin 2014

Délibération n° D 2014-06-26-Sco
Le conseil d'administration de l'université Jean Moulin - Lyon 3
en séance du 24 juin 2014

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L712-3 et suivants, L.721-1 et suivants et D.721-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'université Jean Moulin – Lyon 3 ;
Vu le règlement intérieur de l'université Jean Moulin - Lyon 3, notamment son article 19 bis ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° D 2014-05-31-Fin ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 17 juin 2014 ;

Décide

- d'approuver la liste des tarifs des diplômes d'établissement à compter de l'année 2014/2015, annexée à la présente délibération. Cette annexe reprend les éléments votés en CA du 27 mai 2014, auxquels s'ajoutent les tarifs des diplômes de la **faculté des lettres et civilisations.**

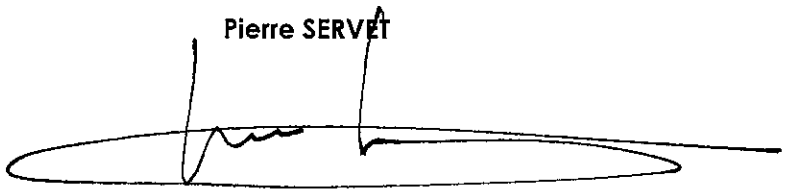
La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	14
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	14
✓ Nombre de voix contre :	0

Lyon, le 24 juin 2014

Pour le Président de l'université Jean Moulin – Lyon 3 et par délégation,
Le Vice-Président en charge du conseil d'administration

Pierre SERVET



TARIFS DIPLÔMES D'ETABLISSEMENT 2014 - 2015

	Code diplôme	Intitulé	Tarif	Tarif étudiant	Tarif étudiant boursier	Tarif étudiant boursier
FACULTE DE DROIT	1010410JL	D.U. Préparation aux études de Droit en Français (à distance) pour étudiants Lyon3	TN1 + Part universitaire	350-TN1-médecine préventive		
	1010420JL	D.U. Préparation aux études de Droit en Français (à distance) pour étudiants hors Lyon3	TN1 + Part universitaire	950-TN1-médecine préventive		
	1101100EL	Certificat Contrat de réussite	Gratuit			
	1101110EL	Certificat Collège de droit	Gratuit			
	3010600JB	D.U. de Droit Anglais	TN1 + Part universitaire sauf FC	285		
	3010600JL	D.U. de Droit Anglais	TN1 + Part universitaire sauf FC	285		
	3010601JL	D.U. de Droit Allemand	TN1 + Part universitaire sauf FC	285		
	3010602JL	D.U. de Droit Espagnol	TN1 + Part universitaire sauf FC	285		
	3010603JL	D.U. de Droit Italien	TN1 + Part universitaire sauf FC	285		
	3010604JL	D.U. de Droit Américain	TN1 + Part universitaire sauf FC	285		
	3010605JL	D.U. de Droit Asiatique	TN1 + Part universitaire sauf FC	285		
	3010690JL	D.U. Allemand Juridique	TN1 + Part universitaire	200		
	3011P00DL	D.U. Traducteur-Interprète Juridique 1ère année	TN1 + Part universitaire	1200		
	4010400JL	D.U. Professionnels du Droit année 1 (à distance)	TN1 + Part universitaire sauf FC	2000-TN1-médecine préventive		
	4010820JL	D.U. Diplôme de Juriste d'Affaires	TN1 + Part universitaire	900		
	4010821JL	D.U. Diplôme Juriste Droit Public des Affaires 1	TN1 + Part universitaire	900		
	4011101PL	Préparation à l'examen d'accès à E.D.A.R.A.	TN1 + Part universitaire	550	x	275
	4011107PL	Préparation Concours Métiers de la Sécurité (Police et Gendarmerie nationales, Inspecteur des Douanes)	TN1 + Part universitaire	550	x	275
	4011108PL	Préparation Concours des métiers de l'Administration: Pénitentiaire et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	TN1 + Part universitaire	550	x	275
	4011111EL	Inscription à l'examen d'accès à E.D.A.	Part universitaire uniquement	130		
	4011112PL	Préparation Concours des Métiers en Juridiction	TN1 + Part universitaire	1300	x	650
	4011201DL	D.U. (FC) Qualité, Evaluation et Management de Projet dans les Structures Sanitaires et Sociales	TN1	3100 (part FC)		
	4011202DL	D.U. (FC) Droit, Expertise et Soins	TN1	3100 (part FC)		
	5001171JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-1	TN2			
	5001172JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN 1-2	TN2			
	5001173JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-2	TN2			
	5001174JL	Diplôme Supérieur de Notariat DSN-S	TN2			
	5010400JL	D.U. Professionnels du Droit année 2 (à distance)	Gratuit			
	5010543JL	D.U. Assurances	TN1 + Part universitaire	900	x	450
	5010800JL	D.U. de Juriste Conseil d'Entreprise (DJCE)	TN1 + Part universitaire	900		
	5010821JL	D.U. Diplôme de Juriste Droit Public des Affaires niveau Master	TN1 + Part universitaire	900		
	5010831DL	D.U. (FC) de Juriste Conseil en Entreprise (DJCE)	TN1	4300 (part FC)		
	5011400JL	D.U. Professions du Marché de l'Art	TN1 + Part universitaire	1300		
	5011401JL	D.U. Professions du Cinéma, de l'Audiovisuel et du Multimédia	TN1 + Part universitaire	1300		
	5011620JL	D.U. Postgraduate Diploma in International and European Business Law	TN1	10000		
	5011621JL	D.U. LL.M in International and European Business Law (1 semestre)	TN1	5000		
	5011622JL	D.U. LL.M in International and European Business Law (2 semestres)	TN1	5000		
	5109500JL	D.U. Etude de la Francophonie et de la Mondialisation (plein tarif)	TN1 + Part universitaire	980-TN1-médecine préventive		

	Code diplôme	Libellé	Tarif	Part universitaire	Habilité à recevoir des bourses	Part universitaire boursier
	5109501JL	D.U. Etude de la Francophonie et de la Mondialisation (demi tarif)	TN1 + Part universitaire	490-TN1-médecine préventive		
	5109502EL	Université d'été de la francophonie	Gratuit			
	5109502JL	D.U. Francophonie Nouvelle Economie et Développement Durable (plein tarif)	TN1 + Part universitaire	980-TN1-médecine préventive		
	5109512JL	D.U. Francophonie Nouvelle Economie et Développement Durable (demi tarif)	TN1 + Part universitaire	490-TN1-médecine préventive		
	5109522EL	Université d'été de la francophonie Délocalisé	Gratuit			
	8010001DL	Diplôme universitaire de droit notarial international (Année A)	TN1			
I.U.T.	3166003JL	D.U. de Professionnalisation	TN1 + Part universitaire sauf FC	520		
	3166500JL	D.U. d'Etudes Technologiques Internationales	TN1 + Part universitaire	250	x	125
FACULTE DE PHILOSOPHIE	5033001JL	D.U. Ethique et Développement Durable	TN1 + Part universitaire sauf FC	400		
	5033002JL	D.U. Philosophie du Vivant	TN1 + Part universitaire sauf FC	400		
	5039401PL	Préparation Agreg Philosophie	TN2 + Part universitaire	150	x	0
FACULTE DES LETTRES	1022103JL	D.U. Ingénierie de l'espace rural année 1	TN1 + Part universitaire	610		
	2022103JL	D.U. Ingénierie de l'espace rural année 2	TN1 + Part universitaire	610		
	3022103JL	D.U. Ingénierie de l'espace rural année 3	TN1 + Part universitaire	610		
	5029401PL	Préparation Capes Lettres Modernes	TN2 + Part universitaire	50	x	0
	5029402PL	Préparation Capes Lettres Classiques	TN2 + Part universitaire	50	x	0
	5029403PL	Préparation Capes Documentation	TN2 + Part universitaire	50	x	0
	5029404PL	Préparation Capes Histoire - Géographie	TN2 + Part universitaire	50	x	0
	5029411PL	Préparation Agreg Lettres Modernes	TN2 + Part universitaire	50	x	0
	5029412PL	Préparation Agreg Lettres Classiques	TN2 + Part universitaire	50	x	0
	5029413PL	Préparation Agreg Grammaire	TN2 + Part universitaire	50	x	0
	5029414PL	Préparation Agreg Histoire	TN2 + Part universitaire	50	x	0
	5029415PL	Préparation Agreg Géographie	TN2 + Part universitaire	50	x	0
	5029420PL	Préparation au concours CRPE (Professeur des Ecoles)	TN2 + Part universitaire	50	x	0
FACULTE DES LANGUES	3105000JL	D.U. de Langue et Culture Arabes	TN1 + Part universitaire	130		
	3105004JL	D.U. de Langue et Culture Chinoises	TN1 + Part universitaire	130		
	3105005JL	D.U. de Langue et Culture Coréennes	TN1 + Part universitaire	130		
	3105008JL	D.U. de Langue et Culture Grecques	TN1 + Part universitaire	130		
	3105009JL	D.U. de Langue et Culture Hébraiques	TN1 + Part universitaire	130		
	310500AJL	D.U. de Langue et Culture Indiennes modernes	TN1 + Part universitaire	130		
	310500CJL	D.U. de Langue et Culture Japonaises	TN1 + Part universitaire	130		
	310500EJL	D.U.de Langue et Culture Polonaises	TN1 + Part universitaire	130		
	310500FJL	D.U. de Langue et Culture Portugaises	TN1 + Part universitaire	130		
	310500GJL	D.U. de Langue et Culture Roumaines	TN1 + Part universitaire	130		
	310500HJL	D.U. de Langue et Culture Russes	TN1 + Part universitaire	130		
	310500LJL	D.U. de Langue et Culture Indiennes classiques	TN1 + Part universitaire	130		
	310500NJL	D.U. de Langue et Culture Turques	TN1 + Part universitaire	130		
	310500RJL	D.U. Histoire et littératures Indiennes	TN1 + Part universitaire	130		
	3105040JL	D.U. de Langue des Affaires : Allemand	TN1 + Part universitaire	130		
	3105041JL	D.U. de Langue des Affaires: Anglais	TN1 + Part universitaire	130		

	Code diplôme	Libellé	TN/TL	Part universitaire	Eligible transport non payant	Si transport payant, montant
	3105042JL	D.U. de Langue des Affaires: Espagnol	TN1 + Part universitaire	130		
	3105043JL	D.U. de Langue des Affaires: Italien	TN1 + Part universitaire	130		
	5059400JL	CLES2 - Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur Anglais, pour étudiants insc. Lyon3	Part universitaire uniquement	40		
	5059402JL	CLES2-Certificat Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur Anglais,pr étudiants hors Lyon3 PRES & non étudiants	Part universitaire uniquement	60		
	5059411PL	Préparation Agreg Anglais	TN2 + Part universitaire	50	x	50
	5059412PL	Préparation Agreg Italien	TN2 + Part universitaire	50	x	50
	5059413PL	Préparation Agreg Allemand	TN2 + Part universitaire	50	x	50
	3044404DL	Diplôme d'université Négociation et Pilotage de l'Action Commerciale - FC	TN1			
	3044512BB	Préparation D.C.G. (Diplôme de Comptabilité et de gestion) - Apprentissage - niv. L2 et L3, sur 2ans	TN1			
	3044602PL	Diplôme d'Université Préparation D.C.G. (Diplôme de Comptabilité et de gestion) niveau L1	TN1 + Part universitaire	900	x	450
	3044612PL	Préparation D.C.G. (Diplôme de Comptabilité et de gestion) - niveau L2	TN1		x	
	3044622PL	Préparation D.C.G. (Diplôme de Comptabilité et de gestion) - niveau L3	TN1		x	
	3044732EL	Certificat de Management International niveau L2	Part universitaire uniquement	300		
	3044742EL	Certificat de Management International niveau L3	Part universitaire uniquement	300		
	3044812BL	Préparation D.C.G. (Diplôme de Comptabilité et de gestion) - niveau L2 et L3, sur 2ans - en Alternance	TN1			
	4044622JL	Diplôme d'Université Préparation D.S.C.G. (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion) - niveau M1	TN2 + Part universitaire	1200	x	600
	4044822BL	Préparation D.S.C.G. (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de gestion) - niveau M1 - en Alternance	TN2			
	5004001EL	Certificat Professionnel Année de Césure en Entreprise niveau M1	Part universitaire uniquement	500		
	5004002EL	Certificat Professionnel Année de Césure en Entreprise niveau M2	Part universitaire uniquement	500		
	5004005EL	Certificat de Langue Non Débutant Allemand niveau M1	Part universitaire uniquement	150		
	5004006EL	Certificat de Langue Non Débutant Anglais niveau M1	Part universitaire uniquement	150		
I.A.E.	5004007EL	Certificat de Langue non Débutant Espagnol niveau M1	Part universitaire uniquement	150		
	5004008EL	Certificat de Langue non Débutant Italien niveau M1	Part universitaire uniquement	150		
	5004010JL	D.U. Systèmes d'Information pour le Manager	TN2			
	5004012EL	Certificat Professionnel Année de Césure en Entreprise, Etudes à l'International niveau M1	Part universitaire uniquement	500		
	5004016EB	Certificat de Langue Non Débutant Anglais - niveau M1 (Ceuba)	Part universitaire uniquement	150		
	5004020EL	Certificat Professionnel Systèmes d'Information pour le Manager 1 (SIMA1)	Part universitaire uniquement	450		
	5004030EL	Certificat Professionnel Systèmes d'Information pour le Manager 2 (SIMA2)	Part universitaire uniquement	600		
	5004032EL	Certificat Professionnel Année de Césure en Entreprise, Etudes à l'International niveau M2	Part universitaire uniquement	500		
	5044402DL	Diplôme d'université Coaching en Entreprise - FC	TN2			
	5044403DL	Diplôme d'université Management de la qualité de vie au travail et santé - FC	TN2			
	5044411DL	Diplôme d'université Droit et Gestion des Activités sportives - FC	TN1 + Part universitaire sauf FC	0		
	5044422RL	Préparation D.S.C.G. (FC) (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de Gestion), UE1 et UE4	TN2			
	5044822BL	Préparation D.S.C.G. (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de gestion) - niveau M2 - en Alternance	TN2			
	5044852PL	Préparation D.S.C.G. (Diplôme Supérieur de Comptabilité et de gestion) - niveau M2	TN2		x	
	2109100EL	C.I.L.F.	TN1 + Part universitaire	1500-TN1-médecine préventive		
	2109131EL	Certificat d' Initiation à la Culture Indienne	Part universitaire uniquement	200		
	3010202JL	D.U. d'Etudes Juridiques Françaises en convention avec Egypte (4ème année)	Gratuit			
	3010212JL	D.U. d'Etudes Juridiques Françaises en convention avec Egypte (1ère année)	Gratuit			
	3010222JL	D.U. d'Etudes Juridiques Françaises en convention avec Egypte (2ème année)	Gratuit			

ANNEXE

	Code diplôme	Libellé	Tarif	Part universitaire	Etablissement d'accueil	Part universitaire à facturer
RELATIONS INTERNATIONALES	3010232JL	D.U. d'Etudes Juridiques Françaises en convention avec Egypte (3ème année)	Gratuit			
	3109101JL	D.E.U.F. pour étudiants d'échange	Part universitaire uniquement			
	3109102JL	D.E.U.F. payant	TN1 + Part universitaire	6000-TN1-médecine préventive		
	3109103JL	D.U. SELF	TN1 + Part universitaire	3000-TN1-médecine préventive		
	3109120JL	C.E.U.F. pour étudiants d'échange	Part universitaire uniquement	0		
	3109121JL	C.E.U.F. payant	TN1 + Part universitaire	3000-TN1-médecine préventive		
	4109101JL	D.U. Global Cultural Studies	TN1 + Part universitaire	3000-TN1-médecine préventive		
	5109916JL	D.U. Français de Droit Foncier, Droit du Patrimoine (Cambodge) niveau M1	TN1			
	5109926JL	D.U. Français de Droit Foncier, Droit du Patrimoine (Cambodge) niveau M2	TN1			
	5109999JL	Formation à l'étranger Master of Law (L.L.M.)	TN2 + Part universitaire	0		
	8109901ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires (DU DBA) Année 1 (Iran)	Gratuit			
	8109902ZL	Diplôme d'Université en Administration des affaires (DU DBA) Année 2 (Iran)	Gratuit			